Règlement ministériel du 20 mars 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Kräizerbuch et Saeul à cause du mauvais état de la chaussée.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant le mauvais état de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 entre Kräizerbuch et Saeul pour une durée indéterminée.

Arrête:

- **Art.1**er. Jusqu'au redressement de la route, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :
 - sur la N8 (PK 9,060-9,780) dans le sens Kräizerbuch vers Saeul.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement entre en vigueur le 20 mars 2015 jusqu'au redressement de la route et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 20 mars 2015 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) François Bausch